

SOMMAIRE DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2023-2030 DE LA MRC DE PORTNEUF

MISE EN CONTEXTE

Conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, les MRC ont l'obligation d'élaborer et de maintenir en vigueur un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR). Le PGMR vise à présenter le portrait régional de la gestion des matières résiduelles ainsi qu'à déterminer les orientations et les objectifs poursuivis par la MRC puis à établir les mesures et les moyens à mettre en œuvre pour en favoriser l'atteinte.

Un premier PGMR a été adopté par la MRC de Portneuf en 2003. En 2016, la MRC adoptait son Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé 2015-2020, lequel est entré en vigueur le 23 septembre 2016. Conformément à la loi, un PGMR doit être révisé tous les sept ans et le conseil de la MRC de Portneuf a donc confié, en 2020, le mandat de révision du PGMR à la firme Argus Environnement inc., enclenchant ainsi le processus de révision.

Le 15 septembre 2021, le conseil de la MRC adoptait le projet de PGMR, lequel a été soumis à la consultation publique qui s'est tenue sous forme d'appel de commentaires pendant la période du 17 septembre au 2 novembre 2021. Des précisions ont été apportées au document pour tenir compte des commentaires formulés lors de la consultation puis le projet de PGMR fut ensuite transmis à RECYC-QUÉBEC, qui aux termes de ses analyses, a fourni un avis de conformité à la MRC le 2 février 2023.

Le PGMR 2023-2030 couvre l'ensemble des secteurs générant des matières résiduelles (secteur résidentiel, secteur industriel, commercial, institutionnel - ICI et le secteur de la rénovation, de la construction et de la démolition - CRD). Ainsi les actions prévues au PGMR tendent à l'atteinte des objectifs nationaux fixés par le gouvernement du Québec.

CONTENU

Le contenu du PGMR respecte les éléments prévus par la Loi sur la qualité de l'environnement et cadre avec les orientations et objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, de son Plan d'action quinquennal en vigueur (2019-2024) et de la Stratégie de valorisation de la matière organique. On retrouve à l'intérieur du document 7 chapitres :

1. La présentation du PGMR en vigueur et l'état de réalisation des mesures planifiées;
2. Une description du territoire d'application;

3. L'organisation administrative de la MRC de Portneuf (municipalités locales visées par le PGMR, ententes intermunicipales, répartition des responsabilités, etc.);
4. Un portrait de la gestion actuelle des matières résiduelles;
5. Un inventaire des matières résiduelles générées sur le territoire : résidentiel, ICI et CRD pour l'année 2019;
6. Un diagnostic territorial et une description des orientations et des objectifs ciblés par le PGMR;
7. Un plan d'action 2023-2030 permettant l'atteinte des objectifs fixés, incluant un budget, un calendrier de mise en œuvre et un programme de surveillance et de suivi.

Le Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2030 comporte 27 mesures à mettre en œuvre au cours des sept prochaines années afin d'atteindre les objectifs que la MRC s'est donnés :

1. Diminuer la quantité de matières résiduelles éliminées;
2. Améliorer la qualité et la quantité de matières recyclables récupérées par le système de collecte sélective;
3. Augmenter les quantités de matières organiques recyclées (résidus alimentaires, résidus verts et autres résidus compostables acceptés dans la collecte du bac brun);
4. Améliorer la performance des installations de collecte (écocentres) et de conditionnement (centre de tri) des résidus CRD du territoire.

Un des grands enjeux de ce projet de PGMR est la sensibilisation des citoyens et des ICI à la gestion des matières résiduelles, afin de diminuer les matières éliminées et augmenter le recyclage et la valorisation des matières recyclables et des matières organiques.